



DEMANDE DE PRIX

Marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériels roulants de type quad au profit de la Brigade Forestière Spéciale de Protection des Ecosystèmes Côtiers et Marins

BEN22002-10104

DEMANDE DE PRIX MARCHE DE FOURNITURES

1. INTERVENTION	
NOM DE L'INTERVENTION :	PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR (PARA) PORTUAIRE
CODE DE L'INTERVENTION :	BEN2200211
2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHE :	Acquisition de matériels roulants de type quad au profit de la Brigade Forestière Spéciale de Protection des Ecosystèmes Côtiers et Marins
LOTS DU MARCHE	Le marché est composé d'un seul lot
REFERENCE ENABEL :	BEN22002-10104
INVITATION/ PUBLICATION	<p>L'invitation à soumissionner est adressée à une liste d'au moins trois (3) soumissionnaires potentiels.</p> <p>Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be).</p> <p>L'avis de ce marché est publié dans les journaux locaux (la Nation et le Matin libre). Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre</p>
3. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES	
DELAI CONTRACTUEL:	Le marché débute le premier jour calendrier qui suit le jour où l'adjudicataire a reçu la notification de la conclusion du marché pour une durée de deux (2) ans.
DUREE D'EXECUTION	Le délai de livraison est de quatre (4) mois à compter du premier jour ouvrable qui suit la date de réception de chaque bon de commande.
ADRESSE DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION :	<p>Les équipements doivent être livrés au Bénin à Cotonou.</p> <p>La première commande sera livrée plus précisément à la direction générale des eaux, forêts et chasse.</p>
PERSONNE DE CONTACT ENABEL :	Mouridjanatou ASSANI, Acheteur Public, 02 BP 1881 Cotonou, Email : mouridjanatou.assani@enabel.be
FONCTIONNAIRE DIRIGEANT DU MARCHE	Mr. Armand AGUIDI AMOUSSOU IO/Chargé de projet Environnement et Economie bleue Email : armand.aguidi@enabel.be
MODALITES DE PAYEMENT :	<p>Le paiement sera effectué à 100% à la livraison des équipements validée par le pouvoir adjudicateur et faisant objet d'une même commande.</p> <p>Les factures doivent mentionner le nom, le code de l'intervention Enabel, la référence du marché BEN22002-10104, le numéro du bon de commande et adressée à Enabel à l'attention du fonctionnaire dirigeant du marché.</p>

4. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

	<p>DATE : Le 07 Octobre 2025 à 11h 00 mn au plus tard, heure du Bénin</p>
RECEPTION DES OFFRES :	<p>Les soumissionnaires peuvent soumettre les offres de la manière suivante :</p> <p>Une version originale accompagnée de deux (2) copies en version papier sont à envoyer. Le soumissionnaire joindra une clé USB contenant un ou plusieurs fichiers PDF de l'offre originale.</p> <p>Elle doit être introduite, sous plis fermé portant la mention :</p> <p>« Offre pour le marché d'acquisition de matériels roulants de type quad au profit de la Brigade Forestière Spéciale de Protection des Ecosystèmes Côtiers et Marins. Demande de Prix BEN22002-10104</p> <p>ATT : Mme ASSANI Mouridjanatou</p> <p>Par remise contre émargement dans le registre de réception des offres.</p> <p>PASPort/ Enabel</p> <p>Au Secrétariat Enabel ProPORT/PASPortII, sis à Cotonou, Quartier les Cocotiers, En venant de la place des Matyrs pour l'aéroport de Cadjèhoun, Rue de la Bank Of Africa (BOA) Cocotiers, deuxième Von à gauche dans la Rue ancienne BOA, Bâtiment N°54</p> <p>Du lundi au jeudi de : 8H30 à 13h30 et de 14 h15 à 18 hoo ; et le vendredi de : 8h30 à 13h 30 mn.</p>
VALIDITE DES OFFRES :	90 jours de calendrier
CRITERES DE SELECTION	<p>Le soumissionnaire doit remplir l'exigence minimale ci-dessous :</p> <p>Avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres, au moins un (01) marché de fourniture de <u>matériels roulants de type quad</u>.</p> <p>Le montant moyen de ce marché doit être supérieur ou égal à 20.000 euros.</p> <p>Fournir :</p> <p>Attestation de bonne fin d'exécution ou le PV de réception définitive <u>avec</u> la copie du contrat, ou du bon de commande</p>
CRITERES DE REGULARITES	<p>Les éléments de régularité sont entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le délai de livraison qui ne doit pas dépasser le délai maximum exigé (le soumissionnaire peut proposer un délai plus court) - La conformité des spécifications techniques des équipements (fournir le tableau des spécifications technique + les prospectus avec lien d'accès internet).

	- Le délai de garantie
--	------------------------

CRITERE D'ATTRIBUTION :	<p>Ce marché est un marché à prix unitaire toutes taxes comprises.</p> <p>L'unique critère d'attribution est le Prix (100 %)</p> <p>La méthode de calcul pour l'attribution des points est la suivante :</p> <p>Points de l'offre Z = (Prix de l'offre la plus basse/Prix de l'offre Z à évaluer) x 100</p>
QUANTITES	<p>Le marché prévoit des quantités présumées définies dans le tableau au point 6.4 des TDR.</p> <p>La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande.</p> <p>Le montant maximum, hors TVA, des commandes à émettre sur la durée totale du marché qui est de deux (2 ans) ne dépassera pas le montant de 30 000 euros.</p>

5. DOCUMENTS DU MARCHE (PIECES A FOURNIR)

* A joindre à l'offre (la notification et ces documents constituant le contrat).

N°	DENOMINATION	N° ANNEXE*
1.	Formulaire de soumission	Annexe 5
2.	Formulaire d'offre de prix	Annexe 1
3.	Bordereau de prix	Annexe 2
4.	Tableau des spécifications techniques+ brochure / prospectus et lien d'accès internet	Annexe 4
5.	Le formulaire du délai de livraison	Annexe 7
6.	Le délai de garantie	A joindre
7.	Copie du registre de commerce	A joindre
8.	Déclaration KYC (déclaration sur honneur-motifs d'exclusion) signée	Annexe 6
9.	Le casier judiciaire du signataire de l'offre	A joindre
10	La copie du relevé d'identité bancaire	A joindre

6- TERMES DE REFERENCE

6.1 Contexte et justification

La zone côtière du Bénin abrite près de 50% de la population de notre pays. Elle couvre trente (30) circonscriptions administratives et s'étend sur 8692 km², soit environ 7,7% du territoire national. Elle se compose d'écosystèmes qui constituent une richesse unique, aussi bien du point de vue environnemental que du point de vue socio-économique que stratégique. En effet, la zone côtière est le support de nombreux aménagements : port ; aéroport, aménagements touristiques formels ou informels ; industries etc. Mais l'usage inadéquat de cet espace conduit à des dégradations irréversibles des écosystèmes côtiers et marins.

En effet, depuis des siècles, les écosystèmes côtiers et marins (forêts de mangrove) ont servi à entretenir les cultures traditionnelles des populations riveraines, en tant que sources de poissons, gibier, bois de feu, substances médicinales etc... Hélas ces écosystèmes disparaissent à un rythme d'environ 100 000 hectares par an, et les espaces potentiellement dédiés à la conservation de la biodiversité sont dégradés par des actions anthropiques notamment la surexploitation des terres et les pollutions.

C'est donc pour assurer une surveillance durable de ces écosystèmes et renverser la tendance de la dégradation inquiétante de la biodiversité, le Gouvernement du Bénin a pris l'option d'adopter une politique de gestion durable de son espace côtier. Ainsi, il a été créé par décret n° 2021 - 457 du 15 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale des Eaux, Forêts et Chasse, une Brigade Spéciale de Protection des Ecosystèmes côtiers et marins(BSPECM). La principale des missions assignées à cette brigade est d'assurer la police forestière au sein de ces écosystèmes en veillant au respect de la législation en vigueur et en travaillant étroitement avec les communautés riveraines. La BFSPECM a également pour mission de maintenir la liaison entre les communautés et l'Administration forestière et d'accompagner les actions d'aménagement.

Bien qu'ayant un rôle déterminant dans la protection et la gestion durable de ces écosystèmes fragiles, la BFSPECM n'est pas encore suffisamment outillée pour remplir convenablement les missions qui lui sont assignées. En effet, dernière-née des brigades spéciales de l'administration forestière, elle ne dispose pas des matériels et équipements adaptés à ses missions régaliennes. Pour l'instant elle ne peut participer aux actions de surveillance qu'avec l'appui de certaines ONGs qui travaillent dans et autour de ces écosystèmes. En termes de matériels roulants, la brigade ne dispose que de deux moto cross usagées et non adaptées à son domaine de compétence. Cette situation rend difficile voire impossible le déploiement des équipes de patrouilles.

La BFSPECM est composée d'un Chef Brigade (Officier Supérieur des Eaux, Forêts et Chasse), d'un Chef des Opérations (Sous-officier des Eaux, Forêts et Chasse) et de Trois garde forestiers chargé. Elle reçoit en cas de besoin, un appui du personnel de la Direction de la Législation, de la Protection des Forêts et du Contentieux. Elle dispose d'un local qui lui a été affecté mais qu'elle n'utilise par manque de réfection.

Enabel, l'Agence Belge de développement à travers le Projet PROPort entend renforcer les capacités opérationnelles de la Brigade Forestière Spéciale de Protection des Ecosystèmes Côtiers et Marins dans une démarche participative. Pour ce faire, plusieurs actions à mener ont été identifiées en vue de l'amélioration du dispositif de travail et des moyens nécessaires pour les missions quotidiennes de la brigade le long du littoral et au niveau des mangroves. Parmi ces actions se trouvent :

- ✓ Acquisition et mise à disposition d'un véhicule de patrouille de type 4X4 pick-up double cabine ;
- ✓ Acquisition et mise à disposition de deux motos de type quad adaptées à la mobilité en milieu sableux ;
- ✓ Acquisition et mise à disposition d'une barque motorisée de grande capacité
- ✓ Acquisition et installation de trois postes mobiles de surveillance du littoral y compris la zone couverte par l'aire marine protégée de Donaten et l'emprise du domaine portuaire ;

Les présents termes de références sont élaborés pour assurer l'acquisition de matériels roulants.

6.1 Intérêt et objectifs

L'application appropriée de la règlementation et la mobilité permanente d'une brigade forestière passent par la mise en place de moyens roulants appropriés. Leur acquisition permettra d'accroître les capacités opérationnelles et les performances de la BFSPECM dans le suivi écologique espèces sauvages et des écosystèmes, dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, le contrôle du trafic des espèces menacées d'extinctions et la sensibilisation des communautés.

Les motos de patrouille de type quad roues permettront une mobilité facilitée sur terrain sableux. Cela permettra aux équipes en patrouille quotidien de maintenir leur présence permanente le long de la bande côtière, d'être présent au moment des débarquements de produits de pêche pour veiller à l'application de la règlementation.

6.2 Résultat attendus

Une brigade de protection des écosystèmes côtiers et marins bien équipée est essentielle pour assurer la sécurité et la gestion durable des espèces sauvages présentes sur les côtes et dans les aires marines protégées. Avec ces équipements, les résultats suivants seront obtenus :

- 1. La surveillance et les patrouilles efficaces :** Les éléments de la brigade assureront une surveillance constante des zones côtières et maritimes, détectant ainsi les activités suspectes telles que la pêche illégale et d'autres formes de criminalité liée aux espèces sauvages.
- 2. Présence dissuasive et accroissement des arrestations:** La présence visible et active dissuade les activités criminelles contribuant ainsi au maintien de la sécurité et réduire les activités illégales. La présence permet également de constater les infractions et d'appréhender les contrevenants. Ainsi, les lois nationales et internationales en matière de gestion des espèces sauvages, de protection de l'environnement marin seront appliquées contribuant ainsi à une gestion durable des ressources marines et côtières.
- 3. Présence auprès des communautés accrue :** Pour maintenir une implication effective des communautés, il est indispensable de se porter régulièrement vers elles et leur témoigner l'appui de l'état pour la gestion durable des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise à disposition des matériels roulants permettra d'accroître cette capacité de la brigade.
- 4. Les capacités d'intervention rapide:** La célérité d'intervention et de prise en charge des espèces sauvages en situation de détresse sera accrue et les contrevenants appréhendés.
- 5. La contribution de l'administration forestière pour la protection des écosystèmes marins et côtiers :** En patrouillant activement sur les plages, les éléments de la brigade contribuent à protéger les espèces marines contre toute actions de prédation et de destruction en même temps qu'ils contribuent à maintenir la souveraineté nationale en protégeant les frontières maritimes contre les intrusions de pêche non autorisée.

6. **La coordination avec d'autres agences :** la présence sur le terrain permettra la collaboration avec d'autres agences gouvernementales telles que la marine nationale, la police maritime et fluviale, la douane fluviale et d'autres forces de sécurité pour renforcer la sécurité et la sûreté maritimes.

6.4 Matériels et quantité présumée

N°	Désignation	Qté présumée
1	Matériel roulant quad de type 1	1
2	Matériel roulant quad de type 2	1

6.5 Spécifications techniques des matériels

Les spécifications techniques des matériels se présentent comme suit :

A- Quad de type 1

Eléments	Caractéristiques minimales requises
Type de moteur :	Monocylindre 4 Temps
Cylindrée	Entre 200 et 300 cc
Boite de vitesses :	Automatique CVT
Démarrage :	Électrique
Marche arrière ;	Oui
Jantes :	acier
Capacité du réservoir :	au moins 6 litre
Éclairage	phares LED avec feux arrière
Frein	A disque avant et arrière
Garantie	1 an

B- Quad de type 2

Eléments	Caractéristiques minimales requises
Type de moteur :	Monocylindre 4 Temps
Cylindrée	Entre 350 et 500 cc
Boite de vitesses :	Automatique CVT
Démarrage :	Électrique
Marche arrière ;	Oui
Jantes :	Acier
Capacité du réservoir :	au moins 8 litre
Éclairage	phares LED avec feux arrière
Frein	A disque avant et arrière
Garantie	1 an

ANNEXE 1. FORMULAIRE D'OFFRE DE PRIX

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions de la demande de prix **BEN22002-10104**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le Projet ProPORT est exonéré de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions de la demande de prix **BEN22002-10104**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA de :

..... (euros).

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, titre

Signature

ANNEXE 2. BORDEREAU DE PRIX / MARCHE A PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	QTE présumée	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1	Matériel roulant quad de type 1	1		
2	Matériel roulant quad de type 2	1		
MONTANT TOTAL HTVA (en Euros)				

Arrêter le présent bordereau de prix au montant total hors TVA (Euros) de :

.....(en chiffre).....

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 3 : DISPOSITION CONTRACTUELLES

1. Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de travaux et fournitures passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

2. Acceptation de la commande

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières. L'acceptation d'une commande suppose en outre que l'Adjudicataire s'engage à fournir les éventuelles pièces de rechange pour la période d'utilisation totale prévue des produits livrés. Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

3. Prix

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés dans la monnaie mentionnée dans le formulaire d'offre de prix. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

Les frais de chargement, de transport, d'assurance, d'emballage, de dédouanement, livraison (DDP au lieu de livraison) et déchargement ;

Les honoraires, les per diem, les frais de logement, d'assurance, de visas, de transport, de communication, les frais administratifs et de secrétariat, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés, les frais d'emballage, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit. La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

4. Modalités de livraison/d'exécution

Les délais de livraison convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse de livraison doivent être rigoureusement observés. Tout envoi doit être accompagné d'une note d'envoi mentionnant le nom de l'Adjudicataire, la référence du bon de commande, le contenu du colis (nature de la marchandise et quantité), ainsi que de tous les certificats et documents exigés. Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des biens et/ou documents associés, ou des dates données d'exécution des travaux, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 20% du montant total de la commande. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant. Les frais éventuels d'enlèvement, de transfert, de réexpédition et, plus généralement, tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

5. Refus et acceptation en cas de fournitures et services

L'Adjudicataire fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître. L'acceptation n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. La signature apposée par le

Pouvoir Adjudicateur (un membre du personnel du Pouvoir Adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci. L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte. En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, l'Adjudicataire est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 4 des présentes conditions spécifiques d'achat.

6. Garantie

Outre la garantie légale des vices cachés, les équipements sont garantis à partir de la date de leur mise en service. Pendant ce délai, l'Adjudicataire, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du Pouvoir Adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés et tient le Pouvoir Adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers. Un nouveau délai de garantie s'applique aux réparations et aux biens ou services fournis en remplacement.

Le délai de garantie exigé des quad proposés est d'un an minimum.

7. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution. Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier. Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

8. Sous-traitance et cession

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet de la présente commande, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s). Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

9. Facturation et paiement

Les factures sont établies en un exemplaire et mentionnent les numéros de référence et date du bon de commande, la description des biens ou services fournis ou travaux exécutés avec pour chaque poste les quantités ainsi que les prix unitaires et globaux avec TVA. Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier après réception de la facture.

Le paiement sera effectué à 100% après chaque livraison faisant objet d'un même bon de commande acceptée et validée par le pouvoir adjudicateur.

10. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution de la commande. L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

11. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution de la présente commande, en particulier les assurances « responsabilité civile », « accidents de travail » et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission. Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance. L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

12. Droits de propriété intellectuelle

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis. L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable. L'Adjudicataire

s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits. Le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels. Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

13. Obligation de confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur. L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande ;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande ;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur ;

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

14. Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les prestations ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel (mettre le lien vers le texte), l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en la matière.

Toute tentative d'un prestataire de services visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîné le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de service d'offrir, directement ou

indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

15. Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire de services peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr.

<https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES + OFFRE TECHNIQUE

Les soumissionnaires doivent compléter le tableau suivant :

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur (PA), à ne pas modifier par le soumissionnaire
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement des références documentaires

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration.

Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les marques et les modèles conformément aux spécifications pourront se voir rejetées par les évaluateurs.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre :

- Les prospectus, lien accès internet et / ou la documentation technique avec des photos des fournitures proposées ;

A- Matériel roulant quad de type 1

Eléments	2. Caractéristiques minimales requises	3. Spécifications proposées par le soumissionnaire	4. Commentaires/ Observations
		Marque proposée : (à préciser) Référence : (à préciser)	
Type de moteur :	Monocylindre 4 Temps		
Cylindrée	Entre 200 et 300 cc		
Boite de vitesses :	Automatique CVT		
Démarrage :	Électrique		
Marche arrière ;	Oui		
Jantes :	acier		
Capacité du réservoir :	au moins 6 litre		
Éclairage	phares LED avec feux arrière		
Frein	A disque avant et arrière		
Garantie	1 an		

B- Matériel roulant quad de type 2

Eléments	3. Caractéristiques minimales requises	3. Spécifications proposées par le soumissionnaire	4. Commentaires/Observations
		Marque proposée : (à préciser) Référence : (à préciser)	
Type de moteur :	Monocylindre 4 Temps		
Cylindrée	Entre 350 et 500 cc		
Boite de vitesses :	Automatique CVT		
Démarrage :	Électrique		
Marche arrière ;	Oui		
Jantes :	Acier		
Capacité du réservoir :	au moins 8 litre		
Éclairage	Phares LED avec feux arrière		
Frein	A disque avant et arrière		
Garantie	1 an		

ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHE :	Acquisition matériels roulants de type quad au profit de la Brigade Forestière Spéciale de Protection des Ecosystèmes Côtiers et Marins
REFERENCE ENABEL :	BEN22002-10104

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION :	
ADRESSE :	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM) :	
FONCTION :	
TEL :	
E-MAIL :	
N° DE COMPTE BANCAIRE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 6 : DECLARATION KYC

Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
 - 8° création d'une société offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).
 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale**, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.
 3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.
 4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.
- Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :
- a. Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 **<lien>** ;
 - b. Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 **<lien>** ;
 - c. Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considéré comme élément suffisamment plausible.
5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
 6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombeait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
 7. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Date

Localisation

Signature

Annexe 7 : Formulaire de délai de livraison

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons exécuté le présent marché référencé **BEN22002-10104** dans un délai de :

..... à compter de la date de réception du bon de commande.

Date

Localisation

Signature